



En effet, selon le document d'orientation budgétaire (DOB) que le gouvernement camerounais vient de soumettre au parlement afin de préparer la loi de finances 2020, des produits importés (alcools, riz, blé, poisson, cosmétiques...) devraient coûter plus chers.

« À court terme et particulièrement pour l'année 2020, la mobilisation des recettes douanières devra être recherchée à travers : le réajustement du taux d'imposition du droit d'accises sur les produits qui nuisent à la santé, à la moralité et à l'environnement (tabacs, alcools, hydroquinone, déchets industriels, véhicules, motos, produits finis à fort pourcentage de sucre), en vue d'arrimer leur taxation au régime défini par la nouvelle directive Cemap sur l'harmonisation des droits d'accises », indique à cet effet le document.

Par ailleurs, lit-on dans le DOB, le gouvernement camerounais prévoit la restauration graduelle des droits de douane sur les produits défiscalisés (riz, blé, poisson, etc.). Et en contrepartie, il prévoit d'affecter éventuelle une partie du produit subséquent à des fonds de développement local de ces filières. Le gouvernement motive cette orientation en se basant sur le manque à gagner du fait de la suspension des droits et taxes sur ces produits.

À titre d'illustration, les exonérations fiscales sur le blé font perdre à l'État près de 15 milliards de FCFA par an. La taxation du riz et du poisson à un taux réduit du Tarif extérieur commun

(TEC) (5 % contre le taux normal de 20 %) engendre respectivement des manques à gagner de près de 28 milliards et 16 milliards de FCFA par an.